

Nomenclature 3.5

N° 2026/09-29

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt et un septembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. André BOUTHEMY, Maire.

Étaient présents : MM, André BOUTHEMY, Vincent GUILLEUX, Vincent MOTTARD, Stéphanie MARTIN, Michel AUER, Sandrine GUIONNET, André SALMON, Priska DROUILLÉ, Solen CORNÉE, Coleen GUILLEUX, Sébastien LELIÈVRE, Véronique PELEY, Guillaume LUCAS.

Étaient absents excusés mais ayant donné procuration : Quentin GORMAND à André BOUTHEMY.

Étaient absents excusés : Liliya LE QUILLEC.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents ou représentés : 13 Votants : 14 Pour : 12 Contre :- Abstention : 2 Date de la convocation 15/09/2026	Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de quinze, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Véronique PELEY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
--	--

OBJET : DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ANIMATION JEUNESSE (A.I.A.J)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux subventions accordées aux associations ;

Considérant la demande de subvention présentée initialement par l'**Association Intercommunale Animation Jeunesse**, pour un montant de **28 200,00 €** au titre de l'année 2026 ;

Considérant que la commune de Cornillé a procédé au versement d'une subvention d'un montant total de **25 400,00 €**, répartie en quatre versements de **6 350,00 €** ;

Considérant les éléments et documents complémentaires transmis par l'Association Intercommunale Animation Jeunesse afin de compléter son dossier de demande de subvention ;

Considérant qu'il convient, au regard de ces éléments, de verser le solde de la subvention initialement sollicitée, soit un montant de **2 800,00 €** ;

Considérant que la commune de Cornillé souhaite maintenir son engagement et son soutien financier en faveur de l'Association Intercommunale Animation Jeunesse, au regard de son implication dans les actions menées en faveur de la jeunesse et de l'animation du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** à l'**Association Intercommunale Animation Jeunesse** une subvention complémentaire d'un montant de **2 800,00 €** (deux mille huit cents euros) au titre de l'année 2026.

- **DE PRECISER** que cette subvention complémentaire porte le montant total de la subvention attribuée par la commune à **28 200,00 €**, correspondant au montant initialement demandé par l'association.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention complémentaire sont inscrits au budget communal.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention complémentaire et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR COPIE CONFORME, SUIVENT LES SIGNATURES.

LE MAIRE,
André BOUTHEMY

